

Paquet Protect Assist & Support.

CONDITIONS D'UTILISATION

1. SERVICES

1.1 PROTECT ASSIST & SUPPORT (CI-APRES PAS)

PAS est un upgrade du service standard qui est toujours souscrit par l'assuré dans le cadre de la police RC Protect.

PAS donne accès à l'assuré à un soutien juridique plus étendu et des avis de prévention sur mesure par le service d'étude interne de Protect, ainsi qu'accès au PAS Academy.

Les services inclus sont les suivants :

A. soutien lors de l'établissement et la vérification de contrats

PAS apporte un soutien juridique lors de l'établissement et de la vérification des contrats ayant pour objet l'exercice de l'(des) activité(s) professionnelle(s) assurée(s). Il peut à la fois s'agir de contrats standards et de contrats sur mesure.

Il peut aussi être recouru à ce service en guise de soutien lors de la vérification et de l'amélioration des contrats qui sont soumis par la partie contractante potentielle, ainsi que lors d'une concertation ou d'une négociation de contrat.

Le soutien ne concerne pas les matières exclues (voir 2).

B. soutien lors de l'établissement et la vérification de contrats de collaboration

PAS apporte un soutien juridique lors de l'établissement et de la vérification des contrats ayant pour objet une collaboration liée à l'exercice de l'(des) activité(s) professionnelle(s) assurée(s).

La collaboration englobe à la fois la variante verticale (sous-traitance) et la variante horizontale (société simple, protocole de collaboration).

Le soutien ne concerne pas les matières exclues (voir 2).

C. des conseils en matière de modalités d'honoraires

PAS apporte un soutien juridique et des conseils concernant l'interprétation des modalités d'honoraires, la possibilité de recouvrement des honoraires, les chances de réussite et les risques liés au recouvrement.

Les conseils et le soutien dispensés se limitent à la phase amiable, avant qu'une procédure judiciaire, d'arbitrage ou de médiation ne soit entamée par une des parties.

Le soutien et les conseils n'ont pas pour objet le recouvrement pour lequel une police protection juridique existe. Ce service ne remplace donc explicitement pas ce qui est assuré dans le cadre de la police protection juridique.

D. des conseils lors de l'application des dispositions contractuelles

PAS apporte un soutien juridique et des conseils lors de l'interprétation et de l'application des dispositions contractuelles ayant pour objet l'exercice de l' (des) activité(s) professionnelle(s) assurée(s).

Il s'agit de conseils fournis à l'assuré.

Ce service ne remplace donc explicitement pas ce qui est assuré dans le cadre de la police protection juridique.

Le soutien ne concerne pas les matières exclues (voir 2).

E. des conseils en ce qui concerne les marchés publics

PAS apporte un soutien juridique et des conseils à ses assurés en ce qui concerne la réglementation des marchés publics et son application, en ce qui concerne des matières auxquelles l'assuré peut être confronté dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle assurée.

PAS n'intervient pas comme conseiller juridique d'administrations adjudicatrices, mais offre à ses assurés un soutien dans les services qu'ils dispensent à l'égard de leur partie contractante, afin de répondre aux obligations auxquelles ils se sont engagés, mais aussi de limiter au maximum leur responsabilité.

Le soutien ne concerne pas les matières exclues (voir 2).

F. des conseils dans la rédaction de documents sur le plan juridique

PAS apporte un soutien juridique et des conseils lors de l'établissement et de la vérification de documents liés à l'exercice d'une mission de l'assuré axée sur la prévention.

Le soutien ne concerne pas les matières exclues (voir 2).

G. des conseils en matière de responsabilité dans les pays voisins

PAS dispense des conseils sur le régime de responsabilité applicable et sur les éventuelles manières de limiter et d'assurer les responsabilités en France, aux Pays-Bas, en Allemagne et au Grand-duché de Luxembourg.

À la demande de l'assuré, un conseil général peut être dispensé par PAS à propos d'une responsabilité dans d'autres pays que ceux susmentionnés, si PAS en voit la possibilité.

H. la vérification de contrats d'entreprises dans le cadre de la mission du concepteur

PAS procède à la vérification de contrats d'entreprises entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, en fonction de la défense des intérêts de l'assuré, plus précisément en fonction de la limitation ou de l'exclusion des risques et de la responsabilité de l'assuré.

Le soutien ne concerne pas les matières exclues (voir 2).

1.2 PAS ACADEMY

Dans le cadre de PAS, la possibilité est prévue de participer de façon gratuite à des formations organisées par Protect au sein du PAS Academy.

Les sujets et le contenu de ces formations sont directement liés à l'exercice de la profession et aux connaissances acquises par Protect dans son expertise de plusieurs années en tant qu'assureur RC.

1.3 AVIS DE PREMIERE LIGNE

Les avis fournis dans le cadre du PAS sont des avis de première ligne. Ils sont donnés sans devoir faire appel à un expert externe.

Protect ne peut assumer aucune responsabilité quant à l'interprétation et à l'utilisation des réponses données dans le cadre de l'assistance de première ligne.

Si PAS estime la désignation d'un expert externe nécessaire et/ou préférable, l'assuré sera réorienté. Dans ce cas, l'assuré traitera, alors, avec l'expert de son choix et ce, à ses propres frais.

2. MATIERES EXCLUES

- Les droits de propriété intellectuelle
- Le droit du travail
- Le droit des sociétés
- Le droit fiscal
- La déontologie
- Le droit pénal
- Le droit d'environnement
- L'aménagement du territoire

3. DUREE

La durée du contrat PAS est identique à celle de la police RC souscrite.

Par analogie à la police RC, elle est reconduite tacitement et elle peut être résiliée selon les mêmes modalités que la police RC.